

nement de leur administration et de leurs déficits et elles doivent envoyer des représentants devant la Chambre pour se faire voter les sommes nécessaires pour couvrir les déficits. A ce moment-là, la Chambre peut leur demander des comptes.

Dans le cas du National-Canadien, son rapport annuel est soumis à l'examen d'un comité parlementaire. Il y a aussi un poste, dans les prévisions budgétaires, qui prévoit les déficits des chemins de fer Nationaux. On peut donc discuter en Chambre, à ce moment-là, le fonctionnement de cette compagnie en particulier. Il y a donc, à tout le moins, vérification par le gouvernement. D'autre part, le mode d'administration, l'embauchage des employés, la façon dont les dirigeants entendent leur devoir, tout cela ils ont le pouvoir d'en décider eux-mêmes.

Le sénateur HAIG: Sauf que le gouvernement désigne les administrateurs et ceux-ci lui sont responsables.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur HAIG: Et qu'il peut à volonté les démettre de leurs fonctions.

M. DEUTSCH: En effet.

Le sénateur ISNOR: Je voudrais insister sur ce sujet que j'avais d'ailleurs des raisons particulières d'aborder. Le témoin a très clairement répondu à ma question, ce qui me permettra d'enchaîner facilement une autre idée que j'ai présente à l'esprit. N'est-ce pas l'habitude de la Commission du service civil de fournir un emploi permanent à ceux de ses employés qui ne peuvent plus faire le travail qu'ils faisaient parce que ce genre de travail est discontinué? Or voici un cas précis. Demain, en Nouvelle-Écosse 366 employés des chemins de fer Nationaux seront remerciés. Ils en ont été avisés. Si je suis bien renseigné, on n'a pris aucune mesure non plus pour aider les employés qui travaillaient au transbordeur entre Port-Mulgrave et Hawkesbury. On les laisse sans travail, bien qu'ils se soient installés là en permanence, avec leurs familles. Ces gens sont sans travail et on ne s'occupe nullement d'eux. S'ils relevaient de la Commission du service civil et du gouvernement, il appartiendrait à ce dernier de leur trouver un emploi ailleurs. Je tenais à dire cela maintenant, car j'y insisterai en temps et lieu.

Le sénateur LAMBERT: S'agit-il d'employés temporaires?

Le sénateur ISNOR: Au contraire, il s'agit d'employés comptant de quinze à trente années au service du National-Canadien. On en congédie trois cent soixante-six demain.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il appartient au Comité de discuter présentement les problèmes des sociétés d'État.

Le sénateur HAIG: Je crois qu'il ne lui appartient nullement de le faire.

Le PRÉSIDENT: Il ne nous appartient certes pas de traiter cette question, mais, pendant que nous y sommes, M. Deutsch nous dirait-il combien il existe de sociétés d'État.

Le sénateur ISNOR: Qu'a donc votre question de plus opportun que la mienne? La mienne au moins est en rapport direct avec le sujet qui nous occupe, quel que soit, là-dessus, l'avis du sénateur Haig. Chacun a droit à son opinion.

Le sénateur HAIG: Je ne cherche pas à faire d'opposition, mais on nous a confié une certaine tâche, et ce n'est pas notre affaire de juger si la ligne de conduite adoptée par le gouvernement vis-à-vis des corporations de la Couronne est bonne, mauvaise ou indifférente. C'est une question politique qui peut se discuter à la Chambre des communes. Nous sommes ici pour nous intéresser aux faits fondamentaux; pour découvrir, par exemple, pourquoi le personnel du Service public a augmenté d'une façon aussi impressionnante au